

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.065

L'An deux Mille Onze, le 4 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 mars 2011

ETAIENT PRESENTS :, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. SIMONNET
M. BESSON représenté par M. GIRAUD
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE
"JARDINS DU MONDE"
- DESIGNATION D'UN DIRECTEUR
- MODIFICATIF N° 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITE

Par un courrier en date du 25 mars 2011, Monsieur Jean-Philippe MARCADÉ a demandé qu'il soit mis fin à son détachement en qualité de directeur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Jardins du Monde". Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Laurent GIRAUD, comme directeur de cette régie, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe MARCADÉ.

Il convient également de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Jardins du Monde", afin de remplacer le directeur de l'office municipal du tourisme par un membre du conseil d'administration de l'office municipal du tourisme de Royan, au sein du conseil d'administration de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de modificatif n° 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et autonomie financière "Jardins du Monde",
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la fin du détachement de Monsieur Jean-Philippe MARCADÉ, en qualité de directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière "Jardins du Monde",

DESIGNE

- Monsieur Laurent GIRAUD, comme directeur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Jardins du Monde", en remplacement de Monsieur Jean-Philippe MARCADÉ.

DECIDE

- d'approuver le modificatif n° 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière "Jardins du Monde", rectifiant l'article 4, en désignant un membre du conseil d'administration de l'office municipal du tourisme de Royan comme membre du conseil d'administration de la régie et de nommer en conséquence M. Jean-Bernard PRUCENCIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**REGIE A PERSONNALITE MORALE ET
A AUTONOMIE FINANCIERE**

LES JARDINS DU MONDE

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 3

Article 1^{ER} - l'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 10 conseillers municipaux
- § 2 personnalités qualifiées usagers,
- § 1 membre représentant l'association OBIOS
- § 1 membre du conseil d'administration de l'Office Municipal du Tourisme de Royan
- § le président du Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (GICC),
- § le président de la Commission Extra-Municipale de l'Environnement

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le conseil municipal en sa séance du 4 avril 2011